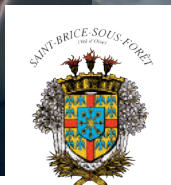




“

**Besoin d'une  
baby-sitter ?**

”

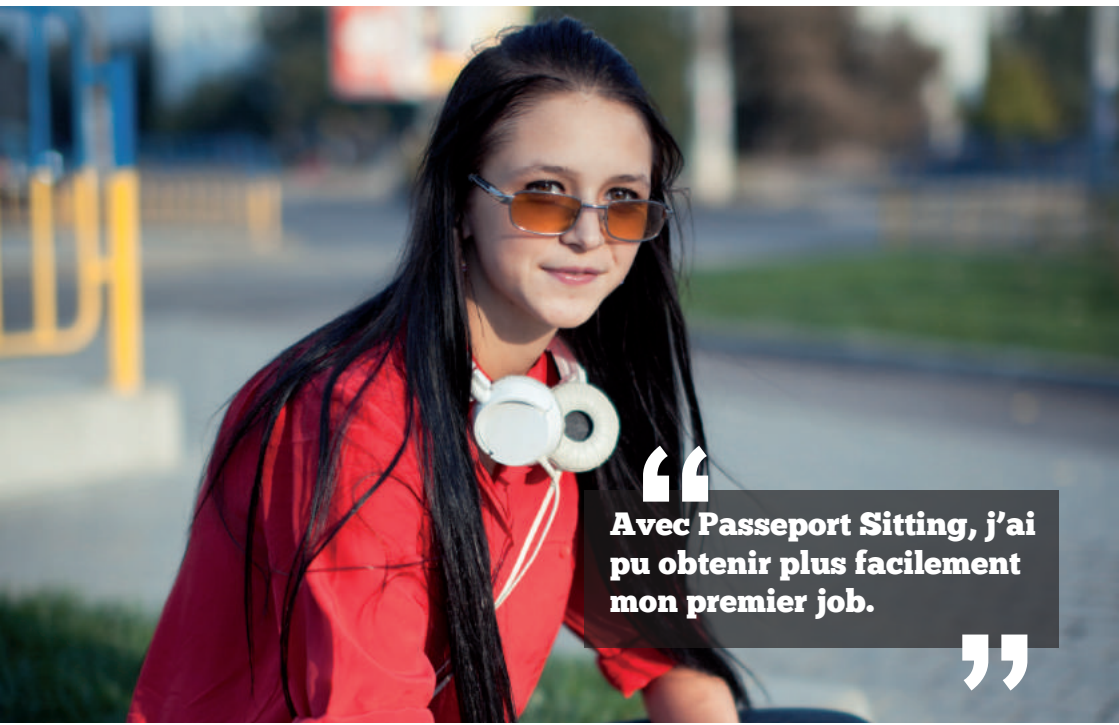


# le service **baby-sitting**

**Destiné aux Saint-Bricien(nes), la Ville a mis en place un service baby-sitting afin de mettre en contact parents et lycéen(ne)s / étudiant(e)s recherchant un job de baby-sitter.**

Ces gardes peuvent concerner la sortie d'école, de crèche ou encore la garde en soirée, le week-end ou durant les vacances scolaires. En aucun cas, les jeunes ne sont disponibles pour de la garde d'enfant à plein temps (toute la journée) durant toute l'année scolaire.

Les jeunes inscrits sur la liste des baby-sitters sont âgé(e)s de 16 à 25 ans.



“  
Avec Passeport Sitting, j'ai  
pu obtenir plus facilement  
mon premier job.

”

# le rôle du **RIJ**

**Le service baby-sitting est entièrement gratuit et propose une mise en relation entre parents et baby-sitters ainsi que des conseils.**

**Le service Recherches innovations jeunes (RIJ) n'est en aucun cas l'employeur des baby-sitters.** Il ne fait donc aucune sélection des jeunes, **ne fixe aucun tarif** et n'intervient pas dans l'élaboration du contrat de travail avec les parents. Les familles, en accord avec les baby-sitters, fixent librement leur tarif selon la législation en vigueur.

Le RIJ ne pourra par conséquent être tenu pour responsable d'éventuels problèmes entre parents et baby-sitters. Tout litige devra être réglé directement entre les parties.

Le RIJ procède à la mise à jour des disponibilités des baby-sitters.

Le RIJ répond à une double demande : la recherche pour les jeunes d'un job à l'année ou pendant les vacances scolaires, et la difficulté pour les parents de trouver le ou la baby-sitter répondant à leurs attentes.

**Le RIJ n'est en aucun cas  
l'employeur des baby-sitters**

# Le Passeport-sitting, qu'est-ce que c'est ?



“  
**Avec Passeport Sitting,  
j'ai appris les différentes  
notions liées au développe-  
ment de l'enfant.**  
”

**Le passeport-sitting est organisé une fois par an par le RIJ et réservé aux jeunes de la ville. Sont abordés différentes thématiques, co-animées par des professionnels issus de structures de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt (crèches, halte-garderie, service Éducation et famille...) et des partenaires privilégiés tels que les pompiers.**

Ce qui a été vu à travers des ateliers et des échanges avec les professionnels :

- développement de l'enfant :  
son comportement de 0 à 3 ans,  
il découvre son corps, ses capacités sensorielles et motrices et commence à faire une différence avec les autres

qui l'entourent. Son passage à la maternelle de 3 à 6 ans où il revendique son indépendance, imite les rôles d'adultes et de personnages (super héros).

Sa période en école primaire de 6 à 12 ans : c'est l'âge de raison, il tient compte du point de vue des autres et sait différencier le réel du virtuel, il se dirige vers le monde de l'adolescence, une autre réalité.

- importance de reconnaître à chaque âge sa spécificité pour ne pas mettre l'enfant en difficulté.
- les différentes étapes de l'alimentation ainsi que l'introduction de nouveaux aliments dans son régime alimentaire quand le lait ne suffit plus à couvrir tous ses besoins. La nécessité d'équilibrer les apports sur la journée, de donner

- une alimentation variée et en quantité raisonnable et de ne pas le forcer à goûter mais seulement le lui proposer.
- les premiers soins à apporter en cas de fièvre (prise de la température) ou d'infection gastro-intestinale, et qui prévenir.
- l'accueil des fratries : comment s'organiser et gérer des conflits.  
Proposer des temps communs aux enfants quand c'est possible.
- aller chercher l'enfant à l'école : se présenter, l'accueillir et retenir les remarques de l'instituteur.
- comment se présenter aux parents et à l'enfant, quelles questions poser afin de pouvoir s'organiser.
- les règles éducatives de la famille : s'informer mutuellement des nouvelles liées à l'enfant.
- comment gérer le moment de la séparation : faire face aux pleurs (détourner l'attention, l'importance que le parent dise au revoir à son enfant).
- droits et devoirs du/de la baby-sitter.
- formation aux gestes de premiers secours (PSC1) dispensée par l'association départementale des pompiers du Val-d'Oise.

## **CETTE INITIATION APORTE AU JEUNE :**

- des connaissances théoriques sur les soins à apporter aux tout-petits, validées par une attestation *Passeport-sitting*,
- des mises en situation avec des professionnels de la petite enfance,
- un ensemble de connaissances qui lui permettront de convaincre les familles intéressées par sa candidature,
- le PSC1, diplôme de formation aux premiers secours, reconnu par l'État.



# le baby-sitting en 10 points

1

## LA DÉCLARATION

Être déclaré permet de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc.). La déclaration permet à l'employeur de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50 % du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).

2

## L'ÂGE LÉGAL

L'âge légal est de 16 ans.

3

## LE CONTRAT DE TRAVAIL

Peut-être obtenu par le biais : chèque CESU, PAJE, URSAAF.

4

## LES TARIFS DU BABY-SITTING

Ils sont définis par la convention collective des particuliers employeurs et ne peuvent être en dessous du SMIC. Dans tous les cas, la famille et le jeune doivent se mettre d'accord pour définir un tarif qui convient.

5

## LES MODES DE RÈGLEMENT

Trois modes de paiement sont possibles :

- les espèces,
- le chèque bancaire,
- le CESU (Chèque emploi service universel) qui permet à la fois de rémunérer, de déclarer les salaires, de garantir une protection sociale. Attention ! Il ne dispense pas de la rédaction du contrat de travail s'il s'avère nécessaire (point n°3). L'employeur peut déclarer son salarié sur internet et choisir son mode de paiement sans obligation d'utiliser le chéquier CESU (CESU « déclaratif » en ligne).

**Pour en savoir plus : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) / [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)**

## LES HORAIRES

6

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour le travail de nuit par exemple.

Quels que soient les horaires de début et de fin de l'intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

7

## TRAVAIL EFFECTIF ET PRÉSENCE RESPONSABLE

Ce qui change en revanche, c'est la qualification du temps de travail : si pendant la garde, l'enfant est réveillé, le travail effectif est rémunéré en heures pleines. Dès qu'il est couché, le jeune assure une présence responsable rémunérée au 2/3 d'heures de travail effectif par heure.

Par exemple : le jeune arrive au domicile des parents à 20 h, il s'occupe de l'enfant jusqu'à 22 h, moment où il va au lit. Les parents rentrent à 1 heure du matin.

Ce qu'il faudra régler : 2 heures (travail effectif à taux plein) + 3 x 2/3 d'heures, soit 2 heures = 4 heures au total.

8

## LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Il n'existe pas d'obligation particulière en matière de fourniture de repas, seulement un accord à mettre en place avec les parents avant la mission : le repas est-il prévu avec l'enfant, est-il déduit du salaire ou non ?

9

## LA QUALIFICATION

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters.

10

## LA RESPONSABILITÉ

Le jeune peut aussi être assuré par l'assurance des parents de l'enfant qu'il garde, s'il n'a pas d'assurance qui dispose d'une garantie civile qui le couvre en cas de dommages aux biens ou à l'enfant.

# Recherches innovations jeunes

**37 bis rue des Deux Piliers 95350 Saint-Brice-sous-Forêt**  
**Tél. 01 39 33 35 70 / 01 34 29 42 01**  
**rij@saintbrice95.fr - www.saintbrice95.fr**

**C'est ouvert !**

**lundi de 13 h à 19 h**  
**mardi et jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 19 h**  
**mercredi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h**

“

**Avec Passeport Sitting,  
les parents me contactent plus  
facilement pour garder leur enfant.**

”

